

DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
ARAS – ASSOCIATION REGIONALE POUR L’ACTION SOCIALE DU DISTRICT DE NYON
Séance du 9 novembre 2023 à Givrins

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON

vu le préavis n° 09-23 « Budget 2024 »
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- d'accepter le budget ordinaire 2024 de l'ARAS du District de Nyon concernant :
 - o les montants portés en charge du compte 710 – « Frais de fonctionnement du Centre social régional (CSR) », montants intégralement couverts par la subvention DGCS.
 - o les montants portés en charge du compte 711 – « Autorités et Administration de l'ARAS », avec une participation des communes à raison de CHF 0.31/habitant, ainsi qu'une participation à raison de CHF 0,31/habitant à prélever du fonds de réserve ARAS.
 - o les montants portés en charge du compte 720 – « Frais de fonctionnement des Agences d'assurances sociales », montants intégralement couverts par les subventions DGCS et CCAVS.

vu le préavis n° 10-23 « Dispositif régional de prévention et d'intervention pour le maintien du logement »
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- d'accepter de financer un dispositif régional de prévention et d'intervention pour le maintien du logement à hauteur de CHF 152'000 par année, sous réserve de la subvention cantonale à raison de 50% du montant total.
- de porter en charge du compte 713 à créer le montant nécessaire pour les exercices 2024 et suivants.

Pour le Bureau :

La Présidente



Chantal Maurer

La Secrétaire



Barbara Barraz

Conformément aux articles 112 et ss de la LEPD, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du District de Nyon dans un délai de 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels ou à l'affichage aux piliers publics.